

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE...2022-51

DECISION DU MAIRE

En application des délibérations du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et n°2021-107 du 21 octobre 2021 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 26 selon lequel le conseil municipal délègue au Maire le droit de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets communaux tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que la signature et la mise en œuvre de la convention mentionnée ci-dessus permettent à la commune de Lézignan-Corbières de percevoir la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Péri-scolaire, du bonus territoire Convention territoriale globale (CTG) et le cas échéant la bonification « Plan mercredi » ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) péri-scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 2 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune le 27 septembre 2022. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture et de l'accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et de la publication électronique le

Le Maire,
Gérard FORCADA

28/09/2022

011-211102033-20220928-2022-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 28/09/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

